

République française



VILLE DE CAMON

Portant réglementation de la circulation Rue du 11 Novembre

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment le livre 1, 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée en date du 30 avril 2026 par l'entreprise Terspective, représentée par monsieur Armand Delplanque, sis 138 rue Roger Saleangro 80480 Saleux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison des matériaux par poids lourds sur le chantier situé chemin des Vignes,

Il est nécessaire d'autoriser la circulation des poids lourds en empruntant une portion de la rue du 11 Novembre en sens interdit.

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'autorisation

Du jeudi 07 mai 2026 et pendant la durée des travaux, la circulation en sens interdit rue du 11 novembre est levée et autorisée temporairement jusqu'à l'intersection avec le chemin des Vignes, aux entreprises qui livrent pour les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation

Cette manœuvre sera réalisée avec le concours de la Police municipale qui sera avisée en amont ou à défaut par le personnel de l'entreprise demandeuse.

ARTICLE 3 : Limitation de vitesse

La vitesse sera limitée à 15km/h sur la portion autorisée.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Terspective sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 6 : Accès et sécurité

En aucun cas les véhicules autres que les poids lourds ne pouvant faire autrement pour livrer sont autorisés à circuler en sens interdit.

ARTICLE 7 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux extrémités du chantier par la société Terspective au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Infractions et sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution et ampliation

Monsieur le maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme
- Monsieur le maire de CAMON
- Entreprise Terspective,
- Monsieur Julien Lecocq,
- La Police Municipale,

AR N°2026-05-004

Fait à CAMON, le 07 mai 2026.

Stéphane Telliez,
Maire de CAMON.


